

---

Adresse du tribunal du district de Puits-la-Montagne (Eure-et-Loire) qui se félicite de la punition du dernier tyran et de ses complices, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du tribunal du district de Puits-la-Montagne (Eure-et-Loire) qui se félicite de la punition du dernier tyran et de ses complices, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 411;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23076\\_t1\\_0411\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23076_t1_0411_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Continuez à veiller sur le dépôt sacré confié à votre sollicitude; comptez, dans tous les tems, sur l'énergie et le dévouement républicains de vos frères du district de Colmar, et agréez, avec ces sentimens, ceux de l'attachement inaltérable qu'ils ont voué aux braves Parisiens.

MAURE, RUDLER, N. HOLL, JACQUOT (*agent nat.*), METZGER, THURNINGER (*adj.*), BLANCHARD (*secrét.*).

## 18

Les commissaires de la comptabilité, section II, préviennent la Convention nationale qu'ils ont remis au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte des octrois et revenus patrimoniaux de La Rochelle, rendu par Pichon pour l'année 1791.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (1).

## 19

Enfin la vertu triomphe, et le crime est terrassé, écrivent à la Convention nationale les citoyens composant le tribunal du district de Puits-la-Montagne (2); un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le voile est déchiré, et le traître et complices sont punis (3).

*Le tribunal civil de Puits-la-Montagne à la Conv.; s.d.] (4)*

Représentans,

Enfin la vertu triomphe et le crime est terrassé. Un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français dont il avoit usuré la confiance, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le génie de la liberté veilloit sur eux comme sur les destins de la France. C'est au moment où ce monstre alloit porter ses coups que la voix de la patrie en danger s'est fait entendre. Alors le voile s'est déchiré. Le nouveau Cromwel et ses complices sont tombés sous le glaive de la loi, et la patrie a encore une fois été sauvée. Grâce vous en soient rendues, représentans, restés à votre poste. A vous seuls appartient la gloire de consolider l'édifice de la liberté et d'annéantir la tyrannie.

Fidèle aux principes de la Convention nationale et à ses sages décrets, le tribunal civil de

Puits-la-Montagne ne s'en écartera jamais. Son seul point de ralliement est la Convention, et, toujours ferme à son poste, il sçaura mourir, s'il le faut, pour le salut de la République indivisible.

LEMAITRE, BRESLIN (*présid.*), CREVEUX, DREUX (*comm<sup>e</sup> nat.*), VILLETTE, LORNUAU, RÔZLE (*huissier-audientier*), COURTIER (*greffier*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 20

La société populaire de Bains, département d'Ille-et-Vilaine, informe la Convention nationale qu'à peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont été annoncés, que les jeunes citoyens ont été prêts à partir; que 7 jours seulement ont été employés, moins à faire la levée, qu'à l'organiser. Les commissaires, témoins de cette ardeur patriotique, en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait à la société, qui en adresse copie à la Convention nationale.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Bains, 16 mess. II*] (2)

Citoyens législateurs,

Des hordes d'esclaves armés menaçaient nos frontières. Vous l'avez annoncé aux Français, et les Français se sont levés. La nécessité de mettre de l'ordre dans leur départ a pu seule le différer de quelques jours. A peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont-ils été annoncés dans le district de Bains, que les jeunes citoyens ont été prêts à parti[r], et sept jours seulement ont été employés, moins à faire la levée qu'à l'organiser. Tous ces jeunes républicains ont témoigné le patriotisme le plus pur, la haine la plus marquée de la tyrannie. Les commissaires en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait le 13 germinal à la société populaire de Bains, duquel nous vous faisons passer copie.

Tandis que, brûlant de l'amour de la liberté, le Français s'arme et vole pour la défendre, nos lâches ennemis ont recours aux assassinats. Vaincus par la raison, succombant sur nos armes, ils aiguïsent sourdement leurs poignards, pour en frapper nos plus fermes défenseurs. Leurs tentatives seront vaines. Des monstres féroces, restes hideux de l'aristocratie terrassée, secondent leurs projets sanguinaires. Mais jamais ils ne pourront atteindre l'hom[m]e du peuple. Le républicain lui fera de son corps un rempart impénétrable. Que le supplice d'Amiral(*sic*) et de ses complices apprenne à l'infâme Pitt quel sort est réservé à tous les

(1) P.-V., XLIII, 139.

(2) Ci-devant Chateaufort-en-Thymerais, Eure-et-Loir.

(3) P.-V., XLIII, 139-140.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 8. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) P.-V., XLIII, 140.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 10 et 11. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).